

À Merlevenez, le 27 novembre 2024

La Présidente
à
Mesdames et messieurs
les conseillers communautaires

Direction Générale

Affaire suivie par : Bénédicte Le Brun

Objet : CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pièces jointe : Note de synthèse et annexes

Mesdames et messieurs les Conseillers communautaires,

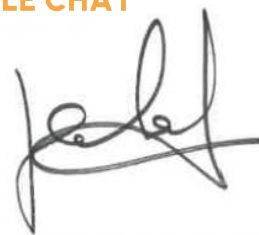
J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine séance du Conseil communautaire qui se tiendra le :

Jeudi 5 décembre 2024 à 18h30
Salle Beg Er Lann à Sainte-Hélène

L'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et ses différentes annexes sont annexés à la présente invitation.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Sophie LE CHAT



Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neüé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | contact@ccbbo.fr

www.bbo-communaute.bzh



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 5 décembre 2024 – 18h30 – Salle Beg Er Lann – Sainte-Hélène

Ordre du jour

Gestion de l'assemblée

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 octobre 2024
2. Installation du nouveau Conseil communautaire suite aux élections de Sainte-Hélène
3. Election 3eme Vice-Président
4. Modification des représentants au CIAS
5. Modification des commissions de travail
6. Modification des représentants au SCOT
7. Élection des membres de la commission d'appel d'offres
8. Nomination des représentants au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE)

Ressources Humaines

9. Modalités d'exercice du travail à temps partiel
10. Augmentation temps de travail agent - 30/35

Environnement

11. Avenant au marché de prestations avec la feuille d'érable
12. Tarifs redevance incitative 2025
13. Tarifs pour la collecte des emballages professionnels
14. Tarifs pour les collectes des cartons professionnels et des papiers de bureau
15. Tarifs pour les dépôts professionnels à la déchèterie de Merlevenez et sur les plateformes de déchets verts de Kervignac et Plouhinec
16. Révision du règlement de service
17. Tarifs pour les contrôles d'assainissement non collectif

Partenariats

18. Convention Un Toit Deux générations
19. Adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilité
20. Charte Conseil de développement du Pays de Lorient - Quimperlé

Questions diverses

Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène

Copie pour invitation :

Mesdames et Messieurs les journalistes du Télégramme et de Ouest France

Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neüé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | contact@cbbbo.fr

www.bbo-communaute.bzh

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi cinq décembre deux mille vingt-quatre - Dix-huit heures trente - Salle Beg Er Lann à Sainte-Hélène

Envoyée le : Mercredi 27 novembre 2024

Publiée le : Mercredi 27 novembre 2024

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2024	2
2. INSTALLATION NOUVEAU CONSEIL SUITE ELECTIONS A SAINTE-HELENE	2
3. ELECTION DU 3 ^{EME} VICE-PRESIDENT	3
4. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU CIAS	3
5. MODIFICATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL	4
6. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SCOT	8
7. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	9
8. NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ÉTEL (SMRE)	10
9. MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL	10
10. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT - 30/35	13
11. AVENANT AU MARCHE DE PRESTATIONS AVEC LA FEUILLE D'ERABLE	14
12. TARIFS REDEVANCE INCITATIVE 2025	15
13. TARIFS POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES PROFESSIONNELS	17
14. TARIFS POUR LES COLLECTES DES CARTONS PROFESSIONNELS ET DES PAPIERS DE BUREAU	18
15. TARIFS POUR LES DEPOTS PROFESSIONNELS A LA DECHETERIE DE MERLEVEZ ET SUR LES PLATEFORMES DE DECHETS VERTS DE KERVIGNAC ET PLOUHINEC	19
16. REVISION DU REGLEMENT DE SERVICE	19
17. TARIFS POUR LES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21
18. CONVENTION UN TOIT DEUX GENERATIONS	21
19. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE BRETAGNE MOBILITE	22
20. SIGNATURE DE LA CHARTE AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE LORIENT - QUIMPERLE	24
21. QUESTIONS DIVERSES	25

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 octobre 2024

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 8 octobre. Le compte-rendu a été transmis via la plate-forme Idelibre le 18 octobre 2024.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'ADOPTER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 octobre 2024

2. Installation nouveau conseil suite élections à Sainte-Hélène

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Suite aux élections municipales à Sainte-Hélène le 17 novembre 2024, le Conseil communautaire est amené à confirmer sa composition.

En effet, les élections municipales ont confirmé l'élection de Mme Perrel et de M. Raoul en tant que conseillers communautaire élus à Sainte-Hélène.

Leur investiture au sein de l'assemblée communautaire ne nécessite pas de formalité particulière autre que la confirmation du tableau de composition du Conseil communautaire :

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie
	LE VAGUERESSE	Serge
	LE ROMANCER	Michèle
	THIEC	Yves
	DESPRÉS	Gaëlle
	PALARIC	Richard
	DEMÉ	David
	BRIZOUAL	Christelle
	LE PALLEC	Jean-Marc
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick
MERLEVEZ	LE BOSSER	Bruno
	PARÉ	Martine
	KERZERHO	Sylviane
	LE BLIMEAU	Didier
	CONGUISTI	Yvan
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre
	GAIVORT	Renée
SAINTE-HÉLÈNE	PERREL	Christèle
	RAOUL	Yann
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie
	SANCHEZ	Stéphane
	HEMONIC	Alexandra
	LE GUYADER	Philippe
	FILLON	Thomas
	LE SERREC	Véronique
	LE QUER	Marie-Christine
	LE GOFF	Ludovic

Le Conseil communautaire prendra donc simplement acte de ce dispositif sans vote, par consignation au procès-verbal des délibérations.

VU le Code Electoral et notamment son article L.270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

Il est proposé aux élus présents et représentés :

_ DE PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Christèle PERREL et Monsieur Yann RAOUL dans leur fonctions de Conseillers communautaires,

_ DE CONSIGNER la modification de l'ordre de composition du Conseil Communautaire conformément au tableau présenté.

3. Election du 3^{ème} Vice-président

Rapporteure : Sophie LE CHAT

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 nommant les vice-présidents de BBO Communauté ;

Vu la démission de M. Croguennec, Maire de Sainte-Hélène et 3^{ème} Vice-président de BBO Communauté,

Vu le résultat des élections des conseillers communautaires de Sainte-Hélène du dimanche 17 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus au scrutin uninominal.

Les conseillers communautaires sont invités à présenter leur candidature et à procéder au vote.

Candidat VP 3	Nombre de voix

Après dépouillement, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ DE PROCLAMER l'élection d'un Conseiller communautaire au poste de 3^{ème} Vice-Président

4. Modification des représentants au CIAS

Rapporteure : Martine PARE

VU les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Les adjoints aux affaires sociales seront invités aux réunions du Centre Intercommunal d'action sociale.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **DE PROCÉDER** à la désignation par vote à main levée ;

_ **D'APPROUVER** la liste des membres du CIAS suivante :

Fonction/ Commune	Titulaire	Suppléant
Vice-Présidente déléguée/ Merlevenez	Martine PARÉ	Sylviane KERZERHO
Plouhinec	Véronique LE SERREC	Julie LE LEUCH
Kervignac	Elodie LE FLOCH	Gaëlle DESPRES
Nostang	Marie LE QUINTREC	Jean-Pierre GOURDEN
Sainte-Hélène	Gladys LE SAUSSE	Hélène PADELLEC

5. Modification des commissions de travail

Rapporteure : Sophie LE CHAT

VU la délibération du conseil communautaire du 27 août 2020 ;

VU le renouvellement du conseil communautaire, il convient d'adapter la composition des commissions de travail afin de garantir la continuité et l'efficacité des travaux communautaires.

Les commissions concernées sont les suivantes :

Commission Personnel

Présidente de la CCBBO : **Sophie LE CHAT**

Commune	Prénom	Nom
Plouhinec	Véronique	LE SERREC
	Thomas	FILLON
	Marie-Christine	LE QUER
Kervignac	Serge	LE VAGUERESSE
	David	DEMÉ
	Jean-Marc	LE PALLEC
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Sylviane	KERZERHO
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène		

Commission Finances

Vice-Président délégué aux finances : **Serge LE VAGUERESSE**

Commune	Prénom	Nom
Plouhinec	Stéphane	SANCHEZ
	Alexandra	HEMONIC
	Ludovic	LE GOFF
Kervignac	Élodie	LE FLOCH
	Christelle	BRIZOUAL
	Jean-Marc	LE PALLEC
Merlevenez	Sylviane	KERZERHO
	Yvan	CONGUISTI
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène		

Commission Services à la Population

Vice-Présidente déléguée aux services à la population : **Martine PARÉ**

Commune	Prénom	Nom
Plouhinec	Véronique	LE SERREC
	Thomas	FILLON
	Ludovic	LE GOFF
Kervignac	Gaëlle	DESPRÉS
	Michèle	LE ROMANCER
	Annick	KERAUDRAN-STÉPHANT

Merlevenez	Sylviane	KERZERHO
	Yvan	CONGUISTI
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène		

Commission Gestion et Prévention des déchets

Vice-Président délégué à l'Environnement : **Jean-Pierre GOURDEN**

Commune	Prénom	Nom
Plouhinec	Alexandra	HEMONIC
	Thomas	FILLON
	Ludovic	LE GOFF
Kervignac	Serge	LE VAGUERESSE
	Yves	THIEC
	Annick	KERAUDRAN-STÉPHANT
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Didier	LE BLIMEAU
Nostang	Renée	GAIVORT
Sainte-Hélène		

Commission Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

Vice-Président délégué à l'Environnement : **Jean-Pierre GOURDEN**

Commune	Prénom	Nom
Plouhinec	Alexandra	HEMONIC
	Thomas	FILLON
	Marie-Christine	LE QUER
Kervignac	Yves	THIEC
	Richard	PALARIC
	Jean-Marc	LE PALLEC
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Didier	LE BLIMEAU
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène		

Commission Développement Économique

Vice-Présidente déléguée aux Développement Économique : **Élodie LE FLOCH**

Commune	Prénom	Nom
---------	--------	-----

Plouhinec	Philippe	LE GUYADER
	Stéphane	SANCHEZ
	Ludovic	LE GOFF
Kervignac	David	DEMÉ
	Richard	PALARIC
	Jean-Marc	LE PALLEC
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Didier	LE BLIMEAU
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène		

Commission Emploi et Transition Professionnelle

Vice-Président-e délégué-e à l'Emploi et de la Transition Professionnelle :

Commune	Prénom	Nom
Plouhinec	Thomas	FILLON
	Philippe	LE GUYADER
	Ludovic	LE GOFF
Kervignac	Richard	PALARIC
	Elodie	LEFLOCH
	Jean-Marc	LE PALLEC
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Sylviane	KERZERHO
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène		

Commission Tourisme et Evènementiel

Vice-Présidente déléguée au tourisme et de l'évènementiel : **Véronique LE SERREC**

Commune	Prénom	Nom
Plouhinec	Philippe	LE GUYADER
	Alexandra	HEMONIC
	Marie-Christine	LE QUER
Kervignac	Michèle	LE ROMANCER
	David	DEME
	Annick	KERAUDRAN-STÉPHANT
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Didier	LE BLIMEAU
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène		

Commission Aménagements et Mobilités

Vice-Présidente déléguée au Développement économique et à l'Aménagement : **Élodie LE FLOCH**

Commune	Prénom	Nom
Plouhinec	Stéphane	SANCHEZ
	Véronique	LE SERREC
	Marie-Christine	LE QUER
Kervignac	Yves	THIEC
	Richard	PALARIC
	Annick	KERAUDRAN-STÉPHANT
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Didier	LE BLIMEAU
Nostang	Renée	GAIVORT
Sainte-Hélène		

Commission Communication

Présidente de BBO Communauté : **Sophie LE CHAT**

Commune	Prénom	Nom
Plouhinec	Alexandra	HEMONIC
	Thomas	FILLON
	Marie-Christine	LE QUER
Kervignac	David	DEMÉ
	Michèle	LE ROMANCER
	Annick	KERAUDRAN-STÉPHANT
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Sylviane	KERZERHO
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène		

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **DE NOMMER** un représentant de la commune de Sainte-Hélène pour l'ensemble des commissions ;
- _ **DE NOMMER** un Vice-Président pour présider la commission Emploi et Transition Professionnelle ;
- _ **D'approuver** la composition des commissions proposée ci-dessus.

6. Modification des représentants au SCOT

Rapporteure: Elodie LE FLOCH

Le Conseil communautaire nomme les représentants de BBO Communauté au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour rappel, extrait des statuts du Syndicat Mixte arrêté par le Préfet le 26 mars 1999 : « Le syndicat est administré par un syndicat composé de délégués élus à raison de 1 délégué par commune de moins de 5 000 habitants et d'1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 5 000 habitants. Les communes ne disposant que d'un délégué désignent un délégué suppléant pouvant assister aux séances avec voix consultative en cas de présence du titulaire et avec voix délibérative en cas d'absence de celui-ci ».

Il s'agit de nommer deux délégués titulaires pour Kervignac et Plouhinec et un titulaire et un suppléant pour Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ DE PROCÉDER à la désignation des représentants au Schéma de Cohérence Territoriale comme suit :

Commune	Nom	Prénom	Statut (Titulaire/Suppléant)
Merlevenez	LE BLIMEAU	Didier	Titulaire
	TOSTENE	Carole	Suppléante
Sainte-Hélène			Titulaire
			Suppléant
Kervignac	LE FLOCH	Élodie	Titulaire
	THIEC	Yves	Titulaire
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	Titulaire
	CONAN	Claude	Suppléant
Plouhinec	SANCHEZ	Stéphane	Titulaire
	STEPHANT	Pierre	Titulaire

7. Élection des membres de la Commission d'Appel d'offres

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5, et L2121-21 ;

L'effectif de la commission est fixé à **5** membres au maximum.

La Présidente propose la réalisation du vote par liste à main levée pour élire les membres de la **Commission d'Appel d'Offres**.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ DE PROCÉDER à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre comme suit :

<u>Commune</u>	<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
Merlevenez	Martine PARE	Yvan CONGUISTI
Plouhinec	Alexandra HEMONIC	Stéphane SANCHEZ
Kervignac	Serge LE VAGUERESSE	Yves THIEC
Nostang	Jean-Pierre GOURDEN	Renée GAIVORT
Sainte-Hélène		

8. Nomination des représentants au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE)

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel est porteur de démarches de protection et de gestion de l'eau et des milieux naturels. Il œuvre également pour le maintien et la dynamisation des activités littorales. Il accompagne les collectivités, les professionnels et les particuliers dans l'évolution de leurs pratiques. À l'écoute des partenaires et des acteurs du territoire, le Syndicat travaille de manière concertée et participative autour de trois thématiques : « Eau et milieux aquatiques », « biodiversité » et « usages ».

Les structures adhérentes au Syndicat sont les intercommunalités concernées par le bassin versant : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), la communauté de communes Blavet - Bellevue - Océan (CCBBO) et Lorient Agglomération.

BBO Communauté a transféré l'exercice de la compétence « Gestion de l'Eau et des milieux aquatiques » au SMRE.

Madame La Présidente propose les représentants pour le SMRE.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ DE PROCÉDER à la désignation des représentants au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel comme suit :

Fonction/ Commune	titulaire	suppléant
Merlevenez	Didier LE BLIMEAU	Martine PARÉ
Plouhinec	Sophie LE CHAT	Thomas FILLON
Kervignac	Elodie LE FLOCH	Richard PALARIC
Nostang	Claude CONAN	Christophe TERRES
Sainte-Hélène		

9. Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 37-1-III ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 20 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du mardi 26 novembre 2024 ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Madame la Présidente rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

1- LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

2- LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

▪ Pour les fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

▪ Pour les agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

3- MODALITES

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **DE DECIDER** les modalités suivantes pour l'exercice du travail à temps partiel :

_ **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU TRAVAIL**

Pour le temps partiel de droit : Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Pour le temps partiel sur autorisation : Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

_ **ARTICLE 2 : QUOTITES DE TEMPS PARTIEL**

Pour le temps partiel de droit : Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

Pour le temps partiel sur autorisation : Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

_ **ARTICLE 3 : DEMANDE DE L'AGENT ET DUREE DE L'AUTORISATION**

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée de 6 mois à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

_ **ARTICLE 4 : REFUS DU TEMPS PARTIEL**

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

_ ARTICLE 5 : REMUNERATION DU TEMPS PARTIEL

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

_ ARTICLE 6 : REINTEGRATION OU MODIFICATION EN COURS DE PERIODE

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant ...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

_ ARTICLE 7 : SUSPENSION DU TEMPS PARTIEL

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

10. Augmentation temps de travail agent - 30/35

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 6 février 2024 portant création d'un emploi permanent de chargé.e d'instruction des autorisations du Droit des Sols à 30h hebdomadaire, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs ;

VU le Tableau des effectifs ;

VU la décision du Bureau communautaire du 8 novembre 2024 ;

VU l'avis du Comité social territorial du 26 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de chargé.e d'instruction des autorisations du Droit des Sols en raison de la charge de travail du service ;

Il est proposé de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de chargé.e d'instruction des autorisations du Droit des Sols de 30 heures à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget général.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** l'augmentation du temps de travail de l'agent chargé.e d'instruction des autorisations du droit des sols de 30 à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à notifier celle-ci à l'agent concerné.

11. Avenant au marché de prestations avec la Feuille d'Erable

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La Feuille d'Erable réalise actuellement les prestations de collecte des cartons professionnels et des papiers de bureau pour le compte de BBO Communauté dans le cadre d'un marché. Ce marché arrivant à terme au 31 décembre 2024, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet :

- De prolonger le contrat d'une durée de 12 mois. Le contrat conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 et arrivant à échéance le 31 décembre 2024, serait ainsi prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.
- De modifier le coût unitaire des prestations de collecte suivant les conditions suivantes :

LOT 1 : collecte des papiers de bureau et fourniture de contenants de récupération des papiers de bureau

Collecte des papiers de bureaux (tous flux) telle que définie au cahier des charges : 490 € HT / tonne

Prix de reprise des papiers de bureau - papiers blancs : 103 € HT / tonne

Prix de reprise des papiers de bureau - papiers couleurs : 59 € HT / tonne

Prix de reprise des papiers de bureau - journaux / magazines : 29 € HT / tonne

Fourniture d'une corbeille : 4,84 € HT

Fourniture d'un contenant intermédiaire : 14,99 € HT

Fourniture d'un sac : 0,62 € HT

LOT 2 : Collecte des cartons professionnels

Collecte des cartons telle que définie au cahier des charges : 390 € HT / tonne

Prix de reprise des cartons : Nul

Les membres de la commission Finances et commission Environnement réunis le 26 novembre 2024 proposent d'accepter ces nouvelles conditions tarifaires qui représentent une augmentation annuelle de 2 200 € sur l'ensemble des prestations.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_D'APPROUVER les tarifs proposés par la Feuille d'Erable pour l'année 2025 ;

_D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ledit avenant et tous documents y afférant.

12. Tarifs Redevance Incitative 2025

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Pour rappel, le service Déchets est financé par la Redevance Incitative (RI) depuis 2013. Le budget « Déchets » est un budget annexe qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Afin de suivre l'évolution tendancielle des coûts de fonctionnement et de maintenir le budget à l'équilibre, les membres de la commission Finances et commission Environnement réunis le 26 novembre 2024 proposent une révision de la grille tarifaire pour 2025 en appliquant une augmentation de 1%.

En prenant en compte les arrondis avec une TVA à 5,5%, la nouvelle grille tarifaire proposée pour l'année 2025 se présente comme suit :

Foyers (résidents à l'année ou saisonniers) , professionnels, administrations, associations collectés en conteneurs 2 roues

Nombre de personnes dans les foyer	Volume du bac	Abonnement au service	Forfait incluant 13 <u>levées</u>	ABONNEMENT + FORFAIT	Prix de la levée supplémentaire de la 14 ^{ème} à la 16 ^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 17 ^{ème}
1 pers.	80 litres	123,59 €	21,31 €	144,90 €	2,13 €	4,26 €
2 pers.	120 litres	123,59 €	66,15 €	189,74 €	4,26 €	8,52 €
3 pers.	180 litres	123,59 €	136,52 €	260,11 €	6,39 €	12,79 €
4 pers.	240 litres	123,59 €	200,45 €	324,04 €	8,52 €	17,05 €
5 pers. et plus	340 litres	123,59 €	311,14 €	434,73 €	10,66 €	21,31 €

Foyers (résidents à l'année ou saisonniers) , professionnels, administrations, associations collectés en conteneurs 4 roues

		Abonnement au service	Forfait incluant 26 <u>levées</u>	ABONNEMENT + FORFAIT	Prix de la levée supplémentaire de la 27 ^{ème} à la 40 ^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 41 ^{ème}
	770 litres	123,59 €	1 559,97 €	1 683,56 €	14,92 €	34,10 €

Abonnés souhaitant utiliser les conteneurs collectifs en complément des conteneurs pour le dépôt d'ordures ménagères résiduelles (avec carte déchèterie ou application smartphone)

	Prix du dépôt	2,50 €	
--	---------------	--------	--

Carte prépayée pour accès aux conteneurs collectifs à contrôle d'accès

	Carte prépayée avec 1 dépôt d'ordures ménagères résiduelles	2,50 €	
	Carte prépayée avec 2 dépôts d'ordures ménagères résiduelles	5,00 €	

Professionnels, administrations, associations utilisant uniquement le service de la déchèterie, les plateformes déchets verts et les points d'apport volontaire (verre et papiers)

	Abonnement annuel au service	123,59 €	
--	------------------------------	----------	--

Les foyers collectés en conteneurs individuels peuvent accéder aux conteneurs collectifs à contrôle d'accès avec le badge qui leur a été remis pour accéder à la déchèterie et aux plateformes déchets verts. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif d'un dépôt. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait des levées du conteneurs, elles sont en supplément.

Les autres principes de la grille tarifaire applicables en 2024 resteraient inchangés pour l'année 2025, à savoir :

- **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui il a été confié est engagée :
 - Forfait d'intervention : 20 € TTC
 - Auquel s'ajoute si nécessaire la fourniture des pièces telle qu'indiquée ci-dessous :

Modèle du bac	Bac	Cuve	Couvercle	Roue	Axe de roue
80, 120, 180 et 240 litres	35.00 €	30.00 €	5.00 €	4.00 €	3.00 €
340 litres	45.00 €	35.00 €	10.00 €	4.00 €	3.00 €
770 litres	150.00 €	130.00 €	20.00 €	8.00 €	-

1) Lavage des conteneurs :

En cas de retrait des bacs pour déménagement ou de changement du bac pour modification du nombre de personnes dans le foyer, les conteneurs doivent être rendus intégralement vidés et nettoyés.

Si les bacs sont rendus sales, un forfait de 50 € TTC sera facturé à l'utilisateur pour la prestation de lavage du bac.

VU l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de principe de BBO Communauté du 28 septembre 2011, sur l'instauration d'une tarification incitative ;

VU le règlement de service adopté le 16 mai 2024 et révisé le 4 juillet 2024 ;

OUI l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

D'APPROUVER la grille tarifaire présentée ci-dessus et ses principes pour l'année 2025.

13. Tarifs pour la collecte des emballages professionnels

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Conformément au règlement de service, le service Déchets propose aux usagers professionnels d'utiliser le service de collecte des emballages même s'ils n'utilisent pas le service de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Sur justificatif d'une collecte par un prestataire privé pour les déchets résiduels, tout usager professionnel peut souscrire à ce service de collecte des emballages.

L'adhésion est annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre), sa reconduction est tacite, sauf dénonciation par simple courrier avant le 1^{er} décembre. L'utilisateur doit alors s'acquitter d'un forfait spécifique selon le type de contenants de pré-collecte mis à disposition, dimensionné pour couvrir le coût du service rendu.

Deux types de contenants sont possibles : un bac de 770 litres ou une colonne de 4 m³. Le forfait est rattaché au nombre de contenants mis à disposition.

Afin de prendre en compte les révisions des prix des marchés de collecte et de tri des emballages, les membres de la commission Finances et commission Environnement réunis le 26 novembre 2024 proposent une révision des tarifs pour l'année 2025.

Les nouveaux tarifs proposés pour la collecte des emballages professionnels pour l'année 2025 se présentent comme suit :

- 250,00 € TTC par bac de 770 litres
- 1 390,00 € TTC par colonne de 4 m³.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_D'APPROUVER les forfaits présentés ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

14. Tarifs pour les collectes des cartons professionnels et des papiers de bureau

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté propose une collecte des cartons professionnels et des papiers de bureau, réalisée en porte-à-porte par l'entreprise d'insertion la Feuille d'Erable. Il existe 3 catégories de tarifs pour ces deux collectes : petit, moyen et gros producteur.

Les membres de la commission Finances et la commission Environnement réunis le 26 novembre 2024 proposent de maintenir les tarifs 2024 pour l'année 2025 pour favoriser le développement de ces deux collectes et capter plus de gisement de cartons et papiers recyclables.

Les tarifs proposés pour l'année 2025 se présentent comme suit :

- 780,30 € TTC – gros producteur carton
- 520,20 € TTC – producteur moyen carton
- 260,10 € TTC – petit producteur carton
- 225,10 € TTC – gros producteur papiers
- 150,90 € TTC – producteur moyen papiers
- 76,30 € TTC – petit producteur papiers

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_D'APPROUVER les tarifs ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

15. Tarifs pour les dépôts professionnels à la déchèterie de Merlevenez et sur les plateformes de déchets verts de Kervignac et Plouhinec

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Il est rappelé que les dépôts des déchets effectués par les professionnels sur la déchèterie de Merlevenez et les plateformes de déchets verts de Kervignac et Plouhinec sont facturés.

Cette organisation permet de :

- Ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels aux particuliers,
- Laisser un service de proximité accessible aux professionnels.

Pour accéder à la déchèterie ou aux plateformes déchets verts, les professionnels doivent au préalable faire une demande d'autorisation d'accès auprès du service Déchets et disposer d'une carte PRO. Si les professionnels n'utilisent pas le service de collecte mais uniquement le service de la déchèterie et des plateformes déchets verts, dans ce cas ils doivent s'acquitter de l'abonnement annuel au service.

Les professionnels sont autorisés à déposer leurs déchets issus des travaux de construction, d'aménagement ou d'entretien de jardins et facturés sur la base d'un tarif au m³ déposé.

Ces tarifs doivent couvrir les coûts de gestion, de transport et de traitement supportés par BBO Communauté.

Les membres de la commission Finances et la commission Environnement réunis le 26 novembre 2024 proposent d'impacter les révisions des prix liés au transport et traitement des flux collectés en déchèterie. Il est précisé que depuis la mise en place de la filière REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment), une reprise sans frais est possible pour les déchets inertes, le plâtre et le bois. Néanmoins si ces flux ne sont pas triés correctement, les volumes seront facturés au prix du tout-venant.

Les tarifs proposés pour l'année 2025 se présentent comme suit :

- 39,00 € TTC / m³ pour les gravats, le plâtre et le bois
- 51,00 € TTC / m³ pour le tout-venant
- 27,00 € TTC / m³ pour les déchets verts

Pour les dépôts des déchets verts sur les plateformes de Kervignac et Plouhinec, il est rappelé qu'un forfait de 2 m³ est appliqué par passage, soit 54,00 € TTC / passage.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_D'APPROUVER les tarifs ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

16. Révision du règlement de service

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté a adopté le règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés par délibération du 16 mai 2024 et l'a révisé en date du 4 juillet 2024.

- 1) En raison de l'augmentation des tonnages de déchets verts et afin de faciliter les enlèvements de déchets en toute sécurité par le prestataire, il est proposé de modifier les horaires de fermeture des plateformes au public.

Les membres de la commission Finances et la commission Environnement réunis le 26 novembre 2024 proposent la nouvelle organisation suivante :

- Plateforme de Kermassonnnette à Kervignac : Fermée le lundi matin jusqu'à 13h et le vendredi matin jusqu'à 11h
- Plateforme du Bisconte à Plouhinec : Fermée le mardi toute la journée
- Plateformes du Porzo à Kervignac et déchèterie à Merlevenez : Fermées le jeudi toute la journée

Pour ce faire, l'article 35 du règlement de service est modifié par le texte ci-dessous :

« Les plateformes sont accessibles selon les horaires d'ouverture décrits dans le tableau suivant. Elles sont fermées pendant les campagnes de broyage. »

	ZA Kermassonnnette - KERVIGNAC	ZI du Porzo – KERVIGNAC Déchèterie - MERLEVEZ	ZA du Bisconte - PLOUHINEC
Ouverture	7 jours / 7 de 8h00 à 20h00, à l'exception du lundi et vendredi	7 jours / 7 de 8h00 à 20h00, à l'exception du jeudi	7 jours / 7 de 8h00 à 20h00, à l'exception du mardi
Fermeture	Lundi de 8h00 à 13h00 Vendredi de 8h00 à 11h00	Jeudi de 8h à 20h	Mardi de 8h00 à 20h00

- 2) Suite à l'installation de la vidéoprotection sur le site de la déchèterie de Merlevenez, il est proposé de compléter l'article 46 – protection des données personnelles, avec le texte suivant :

« La déchèterie de Merlevenez est placée sous vidéoprotection (présence de panneaux indicatifs) de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à Mme la Présidente de Blavet Bellevue Océan Communauté – PA de Bellevue – 56700 MERLEVEZ. Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996. »

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_D'APPROUVER la modification des articles 35 et 46 tels que présentés ci-dessus.

17. Tarifs pour les contrôles d'assainissement non collectif

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Afin de maintenir le budget du service d'assainissement non collectif à l'équilibre, les membres de la commission Finances et de la commission Environnement réunis le 26 novembre 2024 proposent d'augmenter les tarifs des contrôles d'assainissement non collectif, comme présentés ci-dessous :

- Contrôle de conception : 100,10 € TTC
- Contrôle de réalisation : 183,70 € TTC
- Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière : 194,70 € TTC
- Contrôle de bon fonctionnement : 172,70 € TTC
- Déplacement sans intervention : 61,60 € TTC

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

D'APPROUVER les tarifs ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

18. Convention Un Toit Deux générations

Rapporteuse : Martine PARE

Le projet 1 toit 2 générations est une initiative de l'association Info Jeunes Lorient et du CCAS de Lanester créé en septembre 2008. Il repose sur une idée simple : Mettre en relation des jeunes en recherche d'un logement avec des seniors disposant d'une chambre libre à leur domicile en échange d'un loyer allégé, d'une présence amicale et/ou petits services.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Faciliter l'accès au logement des jeunes ;
- Offrir une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements ;
- Prévenir l'isolement des seniors en agrémentant leur quotidien ;
- Renforcer le lien social entre les générations.

L'Association Info Jeunes Lorient est la structure qui coordonne le projet sur le département du Morbihan et porte le poste de coordinatrice.

L'adhésion de BBO Communauté à 1 toit 2 générations est proposée. Une convention devra être signée entre BBO Communauté et Info Jeunes Lorient pour formaliser le partenariat et définir les engagements réciproques.

Dans le cadre d'une convention d'accompagnement, Info Jeunes Lorient assure la coordination du dispositif pour les collectivités signataires. Ils s'engagent à :

- Créer les binômes, jeunes/seniors, et en assurer le suivi ;
- Rédiger les documents administratifs et créer les outils de communication ;
- Organiser et animer les réunions des comités techniques et de pilotage ;
- Coordonner les actions de communication et d'animation ;
- Réaliser un bilan d'activité annuel fourni à la collectivité et détaillant le nombre de binômes accompagnés, les actes professionnels réalisés (visites à domicile, entretiens, ...) et des éléments d'analyse qualitative.

De son côté, pour développer la cohabitation intergénérationnelle sur son territoire, la communauté de communes s'engage à :

- Verser à Info Jeunes Lorient une subvention annuelle sur la base de 5 binômes créés, incluant les frais de déplacements, de gestion et de communication. Cette subvention s'élève à 2 000€ pour 2025 ;
- Communiquer sur le dispositif auprès du public cible avec les supports de communication fournis ;
- Participer au comité de pilotage, 2 fois par an.

Le partenariat démarrerait dès la signature de la convention en janvier 2025.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** l'adhésion de BBO Communauté au projet "1 Toit 2 Générations" pour un montant annuel de 2 000 €, à compter de l'année 2025 ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Infos Jeunes Lorient et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion ;

_ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire de l'exercice 2024 et des suivants.

19. Adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilité

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

BBO Communauté porte les actions de développement et de soutien à la mobilité sur son territoire et vers les territoires limitrophes en partenariat avec la Région Bretagne et avec les Intercommunalités de l'Alliance Bretagne Sud.

La Région Bretagne, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité à son échelle, définit les stratégies de mobilité pour améliorer l'accessibilité du territoire breton et favoriser les mobilités des personnes avec des services adaptés et innovants. Elle porte et co-finance les infrastructures ferroviaires et routières ainsi que les gares pour assurer les transports dans tous les territoires. Elle agit comme autorité organisatrice de transport régional en assumant l'organisation et le financement du TER, des lignes de cars interurbains, des transports scolaires, et de la desserte maritime des îles.

Le Conseil régional définit les orientations de la politique de transport. A ce titre un travail de concertation avec les intercommunalités a été mené depuis 2 ans pour améliorer et augmenter les dessertes ferroviaires et les connections avec les transports en commun en milieu rural.

Cette approche coordonnée avec l'ensemble des acteurs des mobilités a permis de définir le projet de création d'un syndicat mixte dédié à la mobilité, à l'échelle de la Région Bretagne, avec comme objectif d'accélérer le report modal vers les mobilités durables et propres, de répondre à la loi SERM (Service Express Régionaux Métropolitains) et à la demande de mise en place d'une organisation forte pour massifier l'usage des transports collectifs au quotidien.

Ce type de syndicat, proposé par la Loi SRU, est porté également dans les régions Haut de France et Nouvelle Aquitaine, notamment, et permet de définir des actions à l'échelle qui correspond mieux aux déplacements effectifs des habitants au quotidien.

L'objectif de Bretagne Mobilité

Ainsi, selon l'objet de la convention proposée à l'approbation des Conseillers communautaire :

« [...] Bretagne Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, de l'intermodalité, et des solutions de mobilités actives et partagées sur son périmètre. A ce titre, il assure la coopération de ses membres en vue de mettre en œuvre les compétences suivantes :

- Des compétences obligatoires visées à l'Article 7.1 portant sur (i) la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, (ii) l'interopérabilité billettique et le système d'information multimodale KorriGo, (iii) la mise en place de tarifications multimodales ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

En outre, Bretagne Mobilités peut réaliser toute étude, concertation ou communication concourant au développement de l'intermodalité ainsi qu'à l'observation et à l'amélioration des services de transports de voyageurs et peut apporter son concours financier à la mise en œuvre par ses membres de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

- Des compétences optionnelles visées à l'Article 7.2 à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses membres, portant sur (i) l'organisation d'un ou plusieurs services de mobilité énumérés aux articles L. 1231-1-1 à L. 1231-3 du Code des transports et, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipement et d'infrastructure de transport ou encore, (ii) à la planification, le suivi et l'évolution de ses politiques de mobilité.

- Des compétences exercées par délégation visées à l'Article 7.3.

Bretagne Mobilités donne la priorité à la mutualisation des moyens humains et techniques existants au sein des membres. En particulier, le premier budget principal du Syndicat prévoit de permettre la mise en place d'actions d'animation territoriale (chargés de projet pour l'élaboration des feuilles de route avec les territoires et la tenue des Comités Locaux de Mobilité, etc.), et d'actions relatives au serviciel.

Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les membres de Bretagne Mobilités, ainsi que leurs partenaires délégués par convention, s'engagent à fournir à Bretagne Mobilités toutes les données techniques, horaires et tarifaires nécessaires afin de favoriser le développement de l'intermodalité et de concourir à la poursuite de l'intérêt syndical. [...] »

Pour conserver un ancrage dans les territoires, des Comités locaux de mobilité sont créés à l'échelle des bassins de mobilité. Le Comité local de mobilité est composé de délégués représentant les membres du bassin de mobilité concerné et désignés parmi les délégués du Comité syndical.

BBO Communauté disposera d'un représentant au Comité syndical.

Le financement du syndicat est assuré par un versement mobilité additionnel et une participation des Intercommunalités (2 766 € pour BBO Communauté pour la première année).

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code des Transports ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 mars 2021 portant prise de compétence d'« Autorité organisatrice de Mobilité » par BBO Communauté ;

VU le projet de territoire approuvé le 20 décembre 2021 ;

VU le Schéma simplifié des mobilités de BBO Communauté approuvé le 6 juillet 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2024 portant approbation de la création de l'« Alliance Bretagne Sud » entre les cinq Intercommunalités Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Blavet Bellevue Océan Communauté, Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 8 novembre 2024 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement du 7 novembre 2024 ;

VU le projet de statuts du syndicat mixte « Bretagne Mobilité » joint ;

VU le projet de règlement intérieur du syndicat mixte « Bretagne Mobilité » joint ;

VU le projet de règlement intérieur du Comité local de Mobilité joint ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte « Bretagne Mobilité » joint ;

_ D'APPROUVER le projet de règlement intérieur du syndicat mixte « Bretagne Mobilité » joint ;

_ D'APPROUVER le projet de règlement intérieur du Comité Local de Mobilité joint ;

_ DE DESIGNER Mme Elodie LE FLOCH, Vice-présidente en charge des Aménagements et des Mobilités, représentante de BBO Communauté au comité syndical de Bretagne Mobilité.

20. Signature de la charte avec le Conseil de développement du Pays de Lorient - Quimperlé

Rapporteur : Sophie LE CHAT

L'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conseils de développement prévoit notamment les dispositions suivantes décrites ci-après.

Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion

du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil de Développement du Pays de Lorient - Quimperlé est le conseil de développement commun à Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan communauté.

La charte rappelle le choix d'un Conseil de Développement commun aux trois intercommunalités, présente les principes de subventions et moyens accordés au Conseil de Développement, établit les dispositions réglant les relations entre cette structure et les intercommunalités, précise les dispositions particulières concernant les saisines, auto-saisines et leur suivi, ainsi que sa durée de validité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la charte et de prendre acte du rapport d'activités du Conseil de Développement du Pays de Lorient - Quimperlé.

VU la charte du Conseil de Développement du Pays de Lorient - Quimperlé annexée ;

VU le rapport d'activités du Conseil de Développement du Pays de Lorient 2023 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'APPROUVER la charte du Conseil de Développement du Pays de Lorient – Quimperlé

_ DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2023 du Conseil de Développement du Pays de Lorient – Quimperlé

_ DE MANDATER la Présidente ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment pour signer la charte.

21. Questions diverses